

CONSEIL SYNDICAL SEANCE DU 01 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 01 octobre, les membres du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM de la Vallée de la Grosne), se sont réunis à 18 h 30, à la salle 4 du Foyer des Griottons 71250 CLUNY, sous la présidence de Madame Catherine PEGON, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : **116**

Date de la convocation : **26/09/2024**

Nombre de délégués présents : **61**

Nombre de pouvoirs :

Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Délégué (e) Titulaire	Présent (e) ou Excusé (e)	Délégué (e) Suppléant (e)	Présent (e) ou Excusé (e)
Emilie COMTE		Bruno GALLET	X	Séverine SIVIGNON	
Thierry BERGERY	X	Philippe BAUDIN	X	Fernande LEAL	Excusée
Sylvaine AUGOYARD	X	Pierre VAUCHER		Christophe GUITTAT	
Mélanie BRAY		Mathilde ROUSSEAU	X	Nicole GILLERON	
Christophe PARAT	X	Yves BLOT		Bernard METRAT	
Bernard FROUX		Anne LE HY	X	Carine LAUGERETTE	
Henri MATHONNIERE	X	Florence JARRIGE		Patrick BERGER	
Marie-Line MOREY	X	Jérôme MARCHANDIAU		Adrien DRIESSEN	
Pierre NUGUES	Excusé	Claudie CREUTZ	X	Laurence SAINT-JEAN	
Armand LAGROST		Alain FAUQUETTE		Dominique DESBRIERES	
Patrick MAZOYER		Danielle CHAMPEAUX	X	Sylvie CLEMENT	
Josette DESCHANEL	X	Sandrine GREA	X	Jacques ROUX	
Aurore GIBBE		Yohan FILIPE	X	Damien GARRET	
Marie FAUVET	Excusée	Régine GEOFFROY	X	Alain GAILLARD	
Pascale CHASSY	X	Chantal BLAUDEZ	X	Clément OUTIN	
Evelyne HEITZMAN	X	Ghislaine ALLEX	X	Ludovic LEGUA-HARDEL	
Denis REYMONDON		Valérie MORENO	X	Olivier GIL	
Emmanuel KUENTZ	X	Serge BILLET	Excusé	Valentin FOREST	
Emilie ARGENTINO	X	Serge BOUILIN		Maria PINTO	
Pierre SIMONNOT	X	Alain LAROCHE		Anthony DECERLE	
Patrick TAUPENOT		Annick JAQUES		Bernadette AUBLANC	
Valérie PAMART		Jean-Paul MALFONDET	X	Bernard BOUSSIER	
Jacques DUPLESSIS	X	Marjorie DUMONTOY		Jean-Pierre GUILLEMIN	
Priscille CUCHE	Excusée	Magdalena JAMKA GAIAO	Excusée	Pascal JEHAN	
Jean-Marc CHEVALIER		Jean-Paul ROUGEOT		Laurent WOOG	X
Marie-Blandine PRIEUR		Gérard CHAPUIS	X	Danielle SAVIN	
Daniel LEONARD	Excusé	Bernard LAUTISSIER		Jean-François LEVEQUE	
Patrick GIVRY	X	Serge MONCHANIN		Dominique GOURAUD	
Françoise DUSSABLY	X	Béatrice DURY	Excusée	Christelle MARTIN	
Thierry DEMAIZIERE	X	Bruno SOUFFLET	X	Nicolas VALACCI	
Pierre AVENAS		Joseph TISSIER		Jean-Christophe MONCHANIN	
Gérard LEBAUT		Serge DESSOLIN	X	Gérald POUILLIEUTE	
Véronique GARÇON	X	Marie-Thérèse GERARD	X	Hervé CORNU	
David MILLET		Francis LACOTE		Jean-Marc BERTRAND	X
Colette LOREAU	X	Barbara JAGER		Véronique SAUREL	
Murielle GAUDILLERE	Excusée	Raymond GILBERTAS		Georges MAZUIR	
Martine FAILLAT	X	Danièle MYARD	X	Denis HAMELIN	
Monique BAILLY	X	Thomas COLLIN	Excusé	Julien DENIBOIRE	
Emmanuelle FUMET		Dominique DARNAND		Jacques BEAUMIER	
Robert PELLETIER		Virginie CASTELAIN		Michèle METRAL	
Alain TROCHARD	X	Noé MEIRELES	X	Kiki BOUILLIN	
Philippe BLANCHARD	X	Didier GUEUGNON	X	Myriam CHEMLA	
Gilles LAMETAIRIE		Olivier LORNE		Bastien ROUX	
David DUMONT		Philippe HILARION		Kévin ROY	
Michel DESROCHES		Philippe PROST		Elisabeth MARTINOT	
Alain AUGOYARD	X	Aurélié GAUTHIER	Excusée	Liliane BRU	
Patrick CAGNIN	X	Thierry MICHEL		Jérémy PETITJEAN	
Marie-Pierre RAVEAUD	Excusée	Eric NESME	X	Laure FLEURY	
Jean DE WITTE	X	Jean PIEBOURG	X	Thierry VARACHAUD	
Catherine PEGON	X	Jacky CHARDIGNY	X	Fabrice BESSON	Excusé
Jocelyne THEVENET	X	Jean-Marie VIVIER	Excusé	Jean-Charles CLOIX	X
Joëlle DAILLY	X	Sébastien PRADES		Philippe CACCIABUE	
Pierre-Marie DURIEZ		Marcel EBERHART	X	Violaine MAILLET	
Jean-Noël BERNARD		Thierry BERNET		Charlotte HUGREL	X
Michel MAYA	X	Damien THOMASSON	X	Jean-Marie BERTHOUD	
Christophe BALVAY	X	Jean-Pierre JAILLOT	X	Stéphanie TABOULET	
Chantal WALLUT		Marie-Claude PERRIER	X	Marc THIEBAUD	
Eric MARTIN	X	Lionel CABATON	Excusé	Alain JOLY	

Secrétaire de séance : M. Thierry DEMAIZIERE

Délibération n° 2024-028 - ETUDE OPTIMISATION DU SERVICE

La Présidente laisse la parole au Bureau d'étude AJBD pour présenter du scénario retenu au Conseil syndical du 02/07/2024.

La Présidente propose au Conseil syndical de se prononcer sur le scénario 1 retenu à savoir :

- La mise en œuvre de la collecte en C 0.5, soit tous les quinze jours, des ordures ménagères résiduelles à partir de juillet 2025,
- L'intensification des points de regroupements à bon escient,
- Le planning proposé.

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à 2 abstentions, 59 voix pour et 0 voix contre, approuve la mise en œuvre de la collecte en C 0.5, tous les quinze jours, des ordures ménagères à partir de juillet 2025. Il se prononce favorablement sur l'intensification des points de regroupements à bon escient, et approuve le planning proposé.

Délibération n° 2024-029 - AVENANT AU MARCHÉ DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE DECHETERIES

La Présidente explique que le marché en cours a été attribué pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Compte tenu de l'actualité chargée il est proposé de prolonger la durée du marché actuel d'un an par avenant soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Ce marché concerne les 4 lots suivants :

- Lot n° 1 : Accueil et conditionnement des cartons issus des déchèteries,
 - Lot n° 2 : Recyclage et valorisation des gravats,
 - Lot n° 3 : Recyclage / valorisation du « bois en mélange » des déchèteries,
 - Lot n° 4 : Pose, enlèvement des contenants des déchets dangereux des ménages (DDS) des déchèteries (hors ECO DDS) et traitement.
-
- Avenant n° 2 pour les lots n° 2, n° 3 et n° 4 ; pour rappel l'avenant n° 1 concernait une erreur matérielle sur les formules de révision de prix ;
 - Avenant n° 3 au Lot n° 1 : Accueil et conditionnement des cartons issus des déchèteries ; l'avenant n° 2 concernait un changement au sein du groupe Véolia et de la filiale titulaire de notre marché (et l'avenant n°1 corrigeait une erreur matérielle sur les formules de révisions de pris).

La Présidente propose au Conseil syndical de valider cet avenant et de l'autoriser à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces qui y seraient liées.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, accepte de prolonger la durée du marché actuel d'un an par avenant soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025. Il autorise la Présidente à signer l'ensemble des documents liés à ces avenants au marché.

Délibération n° 2024-030 – RECRUTEMENT D'EMPLOIS TEMPORAIRES - REMPLACEMENTS

La Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

(A noter : l'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10 % de la rémunération brut globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura eu une durée inférieure ou égale à un an. L'accroissement saisonnier n'est en revanche pas soumis à cette indemnité).

Compte tenu de besoins de recrutement temporaires afin de pallier les remplacements d'arrêts maladies, de congés pendant la période estivale notamment, et pour assurer la continuité du service, il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité sur les fonctions de ripeur, agent de déchèterie en binôme, et d'agent d'accueil administratif. Ces emplois temporaires sont prévus à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

La Présidente propose à l'assemblée la régularisation de la délibération pour 2024 concernant le recrutement de :

- 23 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Les crédits correspondants et nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales s'y rapportant ont bien été inscrits au budget de l'exercice en cours lors du vote du budget 2024, au chapitre et article prévu à cet effet.

Ces agents assureront des fonctions de de ripeur, agent de déchèterie en binôme, et d'agent d'accueil administratif à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée soit en référence au SMIC Horaire équivalent 1^{er} échelon soit au 1^{er} échelon de la grille indiciaire des grades de recrutement (Adjoint Technique et Adjoint Administratif).

Madame la Présidente est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, **décide :**

Article 1 : d'adopter la proposition de Mme la Présidente,

Article 2 : confirme que les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours ont bien été prévus et inscrits.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Délibération n° 2024-031 - RESULTATS DE LA CONSULTATION POUR LA 2^e TRANCHE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES (TOITURE DES BUREAUX – VOIR NOTE JOINTE)

La Présidente explique que compte tenu des montants, en deçà des seuils de procédure formalisée, la consultation pour l'équipement de la toiture des bureaux en panneaux photovoltaïques a été effectuée en procédure adaptée.

Sur les huit entreprises consultées, le 12 juin 2024, seules quatre ont transmis une offre dans les délais impartis, c'est-à-dire avant le 5 juillet 2024 à 12 heures. Les quatre candidats sont implantés dans un périmètre inférieur à 1 h 30 du chantier.

Ces candidats sont :

- ALPHA ENERGIE – Ain
 - ENSIO – Côte d'Or
 - ALHENA – Saône et Loire
 - COMALEC – Saône et Loire
-

Les offres ont été analysées par le Maître d'œuvre, bureau d'étude STARENCO selon deux grilles de critères :

1. Qualitatifs : attestation d'assurance, planning détaillé et délais, qualification du personnel, ...

coeff.	ITEM	ALPHA ENERGIE	ENSIO	ALHENA	COMALEC
8	TABLEAU QUALITATIF COMPLETE	0,85	0,85	0,85	0,85
5	ASSURANCE DECENNALE A JOUR	1,00	1,00	1,00	0,75
5	QUALIFICATION PROFESSIONNELLE	0,50	1,00	1,00	1,00
4	DETAIL DU DIMENSIONNEMENT ELECTRIQUE DES CHAINES	1,00	1,00	1,00	1,00
4	CONDITIONS DE REGLEMENT - ECHEANCIER DE PAIEMENT	1,00	1,00	1,00	1,00
3	PLANNING DETAILLE POUR LA POSE	1,00	1,00	1,00	1,00
3	RESPECT DES PRESCRIPTIONS DU CCTP	0,75	0,75	0,50	0,75
2	CONTRAT DE MAINTENANCE DETAILLE et DELAI INTERVENTION	1,00	0,50	1,00	0,00
2	ADHESION A DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES	0,00	1,00	1,00	0,50
1	FICHES TECHNIQUES DES MATERIELS FOURNIS	0,50	0,50	0,75	0,50
	TOTAL QUALITATIF / 37 points	30,05	33,55	34,05	30,30
	CLASSEMENT DU CANDIDAT	4	2	1	3

C'est la société ALHENA qui présente le meilleur dossier technique avec une bonne compréhension des enjeux du projet du SIRTOM ; sa note globale est de 34.05 sur 37.

2. Quantitatifs : le ratio économique en €HT / Watt crête est utilisé pour permettre de comparer les offres entre elles

ITEM	ALPHA ENERGIE	ENSIO	ALHENA	COMALEC
Puissance installée	35155	35600	35155	35155
OFFRE DE BASE HT	38 634,72 €	33 018,00 €	35 585,38 €	47 499,91 €
TOTAL € HT / Wc	1,0990 €	0,9275 €	1,0122 €	1,3512 €
CLASSEMENT DU CANDIDAT	3	1	2	4
plus value avec des panneaux européens	1 804,00 €	7 384,00 €	6 213,00 €	10 665,00 €
maintenance préventive	1 200	612	448	875
maintenance curative	450	216	292	375
lavage des panneaux	2 100	1 044	443	2 450

L'offre d'ENSIO est la seule inférieure à 1 €HT/ Wc et la puissance cible est atteinte.

L'offre de COMALEC est plus près de 35 % et présente également une durée de travaux beaucoup plus longue que les autres candidats : 30 jours contre 5 à 10 pour les autres.

ALHENA est le plus compétitif en ce qui concerne le contrat de maintenance d'autant qu'en cas de sélection de son offre le candidat précise qu'il pourra optimiser ce contrat avec celui de la première tranche installée en 2021.

La plus-value du choix de panneaux européens augmente le coût d'investissement de près de 20 % pour une puissance installée inférieure et une estimation du temps de retour sur investissement d'environ 4 à 5 ans de plus que la version de base du marché.

3. Synthèse des offres

		VALEUR DE L'OFFRE BRUTE € HT	VALEUR DE L'OFFRE € HT/Wc	ITEMS QUALIT.			ECONOMIQUE		TOTAL	
				37 max	Rang	points	Rang	points	POINTS	PLACE
ENT 1	ALPHA ENERGIE	38 634,72 €	1,0990 €	30,05	4	2	3	4	36,05	4
ENT 2	ENSIO	33 018,00 €	0,9275 €	33,55	2	6	1	8	47,55	2
ENT 3	ALHENA	35 585,38 €	1,0122 €	34,05	1	8	2	6	48,05	1
ENT 3	COMALEC	47 499,91 €	1,3512 €	30,30	3	4	4	2	36,30	3

En agrégeant les notes des critères qualitatifs et quantitatifs c'est le candidat ALHENA qui présente la meilleure offre pour le projet du SIRTOM. L'optimisation de la maintenance pour les 2 centrales du SIRTOM apparaît pertinent.

L'offre d'ENSIO, classée seconde au classement général, présente un coût d'équipement et de travaux inférieur de 2 567.38 €HT (3 080.86 €TTC) est moins expérimentée mais possède toutefois les qualifications.

La Présidente propose au Conseil syndical de retenir l'entreprise ALHENA.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, retient la candidature de l'entreprise ALHENA pour la réalisation de la 2^e tranche de travaux pour l'opération photovoltaïque du SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE, pour un montant de 42 702.46 €TTC. Il autorise la Présidente à signer les documents inhérents à ce marché.

Délibération n° 2024-032 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

La Présidente explique qu'à la suite d'une erreur de reprise des affectations de résultat 2023 dans la confection du budget 2024 constatée par la DGFIP, elle nous oblige à modifier ces affectations comme suit :

- reporter l'excédent d'investissement de 14 025.29 € en excédent antérieur reporté ;
- reporter l'excédent de fonctionnement de 6 901.44 € en excédent antérieur reporté et d'affecter 2 869.81 € à la section d'investissement pour le financement de la seconde tranche de travaux.

Il est, donc, nécessaire de prévoir une décision modificative (DM) au Budget primitif :

Dépenses de fonctionnement :	chapitre 023	- 17 130,19 €
Recettes de fonctionnement :	chapitre 002 :	- 17 130,19 €
Dépenses d'investissement :	compte 2315 :	- 10 000 €
Recettes d'investissement :	chapitre 021 :	- 17 130,19 €
	chapitre 001 :	- 7 151,35 €
	compte 1641 :	+ 14 281,54 €

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 et adopte les affectations de résultat telles que proposées.

Délibération n° 2024-033 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL

La Présidente explique qu'il est nécessaire de provisionner la somme de 1 071.39 € à l'article 13918 du chapitre 040 « Opération d'ordre de transfert entre sections » (subventions d'investissement reçues).

Il est, donc, nécessaire de prévoir une décision modificative (DM) au Budget principal :

- Dépenses d'investissement :
 - o chapitre 040 / article 13918 + 1 071.39 €
 - o chapitre 21 / article 2158 - 1 071,39 €
- Recettes de fonctionnement :
 - o chapitre 042 / article 777 + 1 071.39 €
 - o chapitre 74 / article 74888 - 1 071.39 €

Le Conseil syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1.

La séance est levée à 21 h 15.